



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **20 OCT. 2023**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT

N° 2022-246-A

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : [marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement formulée par la société MEDIACO LOGISTIQUE SUD en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son établissement sis sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 19 octobre 2023, il sera procédé du **mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus** sur le territoire des communes de **Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **MEDIACO LOGISTIQUE SUD** dont le siège social est situé 3 rue Gaston Castel à Marseille -13016, en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de son établissement existant implanté sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet consiste à restructurer le site afin d'exploiter un outil logistique optimisé, une extension de 17 135 m<sup>2</sup> du bâtiment existant de 10 048 m<sup>2</sup> est prévue par l'exploitant.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Didier PAGES Ingénieur Urbaniste à la retraite**

Le public peut consulter un résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Port-Saint-Louis-du-Rhone>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer**, pendant les horaires habituels d'ouverture, **durant 17 jours, du mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de :

- **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy-13230.
- **Fos-sur-Mer**, Hôtel de Ville, avenue René Cassin-13270.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises :

- par voie électronique sur le site internet <https://www.registredemat.fr/extensionb1>
- par courriel à l'adresse [extensionb1@registredemat.fr](mailto:extensionb1@registredemat.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (article R123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**\* en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy-13230**

- le mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

**\* en mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville, avenue René Cassin-13270**

- le jeudi 30 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2<sup>ème</sup> alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du Code de l'Environnement.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des observations éventuelles en réponse du demandeur, en mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Denis LIOTTA - Directeur général MEDIACO LOGISTIQUE SUD  
Tel. 06.07.08.31.38 / courriel : [d.liotta@mediacovrac.fr](mailto:d.liotta@mediacovrac.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 20 OCT. 2023

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY